



## **Communauté de communes des 4 rivières en Bray - SIEOM**

33 Avenue de la Garenne – 76220 GOURNAY EN BRAY

TEL : 02 35 09 85 69

[www.cc4rivieres.com](http://www.cc4rivieres.com)

## **REGLEMENT DE CONSULTATION**

### **MARCHE DE FOURNITURE, DISTRIBUTION ET MAINTENANCE DE BACS ROULANTS**

Marché public passé selon un appel d'offres ouvert  
(Appel d'offres ouvert en application des articles L 2124-1, L2124-2, R2124-2 1° du code de la commande publique)

### **DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :**

**VENDREDI 29 AOUT 2025 A 12H00**

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2. OBJET DU MARCHÉ .....</b>	<b>4</b>
2.1    OBJECT DU MARCHÉ.....	4
2.2    FORME DU MARCHÉ.....	4
2.3    CLASSIFICATION CPV .....	4
2.4    DECOMPOSITION.....	5
2.4.1 <i>Décomposition en lot</i> .....	5
2.4.2 <i>Décomposition en tranches</i> .....	5
2.4.3 <i>Prestations supplémentaires éventuelles</i> .....	5
2.4.4 <i>Variantes</i> .....	5
2.4.4.1    Variantes à l’initiative de l’acheteur .....	5
2.4.4.2    Variante à l’initiative du soumissionnaire .....	5
2.5    DUREE DU MARCHÉ .....	5
2.6    REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES .....	5
<b>ARTICLE 3. PROCEDURE.....</b>	<b>6</b>
3.1    TYPE DE PROCEDURE .....	6
3.2    DELAJ MINIMUM DE VALIDITE DES OFFRES .....	6
3.3    CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION .....	6
3.4    RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION .....	6
3.5    DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	7
3.6    PLANNING PREVISIONNEL.....	7
<b>ARTICLE 4. CONDITION DE REMISE DES OFFRES .....</b>	<b>7</b>
4.1    DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES .....	7
4.2    LANGUE DE REMISE DES OFFRES.....	7
4.3    UNITE MONETAIRE.....	7
4.4    NATURE DU GROUPEMENT D’OPERATEUR ECONOMIQUE .....	7
4.5    TRANSMISSION DES PLIS PAR VOIE ELECTRONIQUE .....	7
4.5.1 <i>Les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein d’un sous-dossier « candidature »</i> .....	8
4.5.1.1    Pièces administratives .....	8
4.5.1.2    Pièces techniques .....	8
4.5.2 <i>Les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein d’un sous-dossier « offre »</i> .....	9
<b>ARTICLE 5. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....</b>	<b>9</b>
5.1    EXAMEN DES CANDIDATURES .....	9
5.2    EXAMEN DES OFFRES – CRITERES D’ATTRIBUTION .....	9
5.3    ANALYSE DES OFFRES SUSPECTEES D’ETRE ANORMALEMENT BASSES.....	10

5.4	NEGOCIATION.....	10
5.5	ATTRIBUTION DU MARCHE.....	11
<b>ARTICLE 6.</b>	<b>VOIES ET DELAI DE RECOURS .....</b>	<b>11</b>
6.1	INSTANCE EN CHARGE DES PROCEDURES DE RECOURS.....	11
6.2	INTRODUCTION DES RECOURS .....	11

## Article 1. Pouvoir adjudicateur

- Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray - SIEOM
- A l'attention de M. le Président
- Adresse : 33 avenue de la Garenne - 76220 GOURNAY EN BRAY
- Téléphone : 02 35 09 85 69
- Adresse mail du profil d'acheteur (URL) : <https://marchespublics.adm76.com>
- Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues : point(s) de contact susmentionné(s).
- Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées : point(s) de contact susmentionné(s).

## Article 2. Objet du marché

### 2.1 Objet du marché

Marché de « fourniture, distribution et maintenance de bacs, tri et traitement des déchets ménagers »

### 2.2 Forme du marché

Le marché conclu est un accord-cadre mono attributaire.

Il est conclu sans minimum avec un montant maximum de 720 000 € HT en application de l'article R. 2162-4 3° du code de la commande publique. Il s'exécutera au fur et à mesure de l'émission de bons de commande (fourniture) ou d'ordres de service (maintenance). Les bons de commande pour la fourniture des bacs seront trimestriels.

Le marché est un marché de services.

### 2.3 Classification CPV

	Catégorie	Désignation
Code principal	90500000	Services liés aux déchets et aux ordures
Code principal	90513000	Services de traitement et d'élimination des ordures ménagères et des déchets non dangereux
Code secondaire	34928480-6	Conteneurs et poubelles de déchets
Code secondaire	90500000-2	Services liés aux déchets et aux ordures

## 2.4 Décomposition

### 2.4.1 Décomposition en lot

Le marché n'est pas alloti.

### 2.4.2 Décomposition en tranches

Sans objet

### 2.4.3 Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet

### 2.4.4 Variantes

2.4.4.1 Variantes à l'initiative de l'acheteur

Sans objet

2.4.4.2 Variante à l'initiative du soumissionnaire

Sans objet

## 2.5 Durée du marché

Le marché est conclu pour une période de 36 mois soit 3 ans (période de préparation non incluse) avec possibilité d'une reconduction de 1x 1an.

Date de prise d'effet	Date contractuelle de début des prestations	Durée	Reconduction	Durée totale d'exécution
Notification	1 <sup>er</sup> janvier 2026	3 ans	1 fois 1 an	4 ans

La durée de l'accord-cadre avec reconduction sera égale à 4 ans maximum.

Les marchés deviennent exécutoires à compter de la date de notification. Toutefois, une période de transition est prévue entre la date de prise d'effet du marché et la date contractuelle de début des prestations afin de réaliser la transition entre les prestataires et de préparer les prestations avec le maître d'ouvrage. **Aucune prestation ne sera commandée aux prestataires durant cette période.**

En cas de non-reconduction, le pouvoir adjudicateur informera le Titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 3 mois avant la fin de la durée du marché. Le Titulaire ne disposera pas de la faculté de refuser la reconduction du marché.

## 2.6 Réalisation de prestations similaires

Conformément à l'article R2122-7 du code de la commande publique, le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui sont confiées au Titulaire du présent marché.

La durée pendant laquelle les nouveaux marchés pourront être conclus ne pourra dépasser 3 ans à compter de la date de notification du présent marché.

## Article 3. Procédure

### 3.1 Type de procédure

Appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1 L2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 1° du code de la commande publique.

### 3.2 Délai minimum de validité des offres

5 mois à compter de la date limite de remise des offres.

### 3.3 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation,
- Le cadre d'acte d'engagement et ses annexes,
- Le bordereau des prix (BPU) et détail quantitatif estimatif (DQE)
- Le cahier des clauses administratives particulières
- Le cahier des clauses techniques particulières et ses annexes
- Le mémoire technique

Le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Le délai de remise des offres sera éventuellement revu en conséquence.

Ce délai n'est applicable qu'aux modifications mineures, pour toutes autres modifications, le délai de remise des offres devra obligatoirement être reporté.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### 3.4 Retrait du dossier de consultation

Conformément à l'article R. 2132-2 du code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur met gratuitement les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques sur son profil acheteur à l'adresse suivante : <https://marchespublics.adm76.com>

Les opérateurs économiques n'ont pas l'obligation de s'identifier pour accéder aux documents de la consultation. Toutefois, il est recommandé aux candidats de s'identifier en indiquant notamment, le nom d'un correspondant ainsi qu'une adresse postale et électronique, afin d'être tenus informés des modifications et des précisions éventuellement apportées au dossier de consultation.

A défaut d'identification, il appartiendra aux opérateurs économiques de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires éventuellement apportées aux documents de la consultation. La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être engagée en l'absence de prise de connaissance de ces informations complémentaires par les opérateurs économiques (et de prise en compte de celles-ci dans les dossiers de candidature et/ou d'offre).

L'attention est également portée sur la nécessité de vérifier que les alertes de la plateforme ne sont pas filtrées par le dispositif antispam de l'entreprise ou redirigées vers les courriers indésirables.

### 3.5 Demande de renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur du Pouvoir adjudicateur mentionné précédemment.

Ces demandes devront intervenir au plus tard le jeudi 14 août à 12h00.

### 3.6 Planning prévisionnel

Le planning prévisionnel envisagé par le Pouvoir adjudicateur à ce stade est le suivant :

- Demande de précision : semaine 37
- Attribution du marché : semaine 39

A noter que ces échéances sont fournies uniquement à titre indicatif et ne pourront être modifiées sans pouvoir donner droit à une quelconque réclamation de la part des candidats.

## Article 4. Condition de remise des offres

### 4.1 Date limite de remise des offres

Vendredi 29 août 2025 à 12h00.

### 4.2 Langue de remise des offres

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

### 4.3 Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s) (€).

### 4.4 Nature du groupement d'opérateur économique

Les groupements d'opérateurs économiques sont autorisés à participer à la procédure.

Chaque membre doit fournir les documents administratifs exigés à l'article 4.5 du présent Règlement de la Consultation.

Possibilité de présenter, pour le marché, plusieurs offres en agissant à la fois

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements : NON
- En qualité de membres de plusieurs groupements : OUI

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas imposer une forme de groupements des opérateurs économiques. Toutefois, dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire du groupement doit être solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur en application de l'article R. 2142-24 du code de la commande publique.

### 4.5 Transmission des plis par voie électronique

Conformément à l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, les opérateurs économiques doivent obligatoirement remettre leurs plis par voie électronique.

Les candidats peuvent remettre leur pli par voie électronique uniquement sur le profil acheteur à l'adresse suivante : <https://marchespublics.adm76.com>

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du Code civil. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique. Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans deux cas

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

**NOTA BENE** : Afin d'anticiper les éventuelles difficultés de dépôts des plis électronique sur le profil acheteur, il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre ou contacter le service Assistance « **en dernière minute** ».

#### 4.5.1 Les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein d'un sous-dossier «candidature»

##### **4.5.1.1 Pièces administratives**

- Lettre de candidature (formulaire DC1) ;
- Si le candidat ne fournit pas le DC1, une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du code de la commande publique (excepté le cas envisagé à l'article L. 2141-3 3° du code précité : **dès lors que le candidat admis à la procédure de redressement judiciaire bénéficie d'un plan de redressement, il ne peut pas être exclu de la procédure**).
- Déclaration du candidat (formulaire DC2) ;
- L'attestation que le candidat n'est pas en redressement judiciaire, ou la copie du jugement dans le cas contraire.

##### **4.5.1.2 Pièces techniques**

- Garantie et capacité technique et professionnelle (la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen attestant de sa compétence à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat
  - ⇒ Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
  - ⇒ Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
  - ⇒ Une liste des principaux marchés de services et/ou fournitures fournis au cours des trois dernières années.
- Capacité économique et financière
  - ⇒ Déclaration du candidat concernant le chiffre d'affaires global ainsi que la part de celui-ci consacré aux services/fournitures objets de l'accord-cadre pour les trois derniers exercices disponibles.

En application de l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) et établi conformément au modèle fixé par la Commission Européenne en lieu et place des documents mentionnés à l'article R. 2143-3.

Si le candidat présente sa candidature sous la forme d'un DUME, ce dernier devra être rédigé en français. Le DUME remplace les formulaires DC1 et DC2.

#### 4.5.2 Les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein d'un sous-dossier « offre »

- Acte d'engagement signé,
- CCAP signé et accepté,
- CCTP signé et accepté,
- Un RIB,
- Le BPU/DQE du lot concerné signé,
- Le mémoire technique

**Les documents remis au format Excel seront obligatoirement fournis dans le même format.**

## Article 5. Examen des candidatures et des offres

**NOTA BENE** : Les candidatures et les offres reçues hors délais sont éliminées en application des dispositions de l'article R. 2143-2 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2161-4 du code précité, les pièces de la candidature pourront être examinées après l'examen des pièces de l'offre. **Les éléments manquants pourront être complétés avant attribution du marché.**

### 5.1 Examen des candidatures

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont les suivantes

- Garantie et capacités techniques et financières.
- Capacités, références professionnelles et qualifications.

### 5.2 Examen des offres – critères d'attribution

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article R 2152-6 et 7 du code de la commande publique au moyen des critères pondérés suivants :

Critère	Sous-critère	Nombre de points
Valeurs techniques des prestations	<b>Organisation de la prestation</b>	<b>6</b>
	Compréhension des attentes et du contexte	2
	Modalités mises en œuvre pour la mise à disposition des contenants	2
	Qualité de la démarche de communication entre le prestataire et la collectivité (remontées, outils, traçabilité, ...)	2
	<b>Moyens techniques des bacs</b>	<b>13</b>
	Caractéristiques des matériels et équipements mis à disposition, caractéristiques et fonctionnalités, information sur l'ergonomie et l'insonorisation	10
	Conditions de livraison, maintenance, entretien	2
	Capacités à mobiliser du matériel supplémentaire	1
	<b>Moyens techniques de la puce</b>	<b>16</b>
	Les caractéristiques et fonctionnalités de la puce proposée ainsi que la qualité de l'enregistrement des données vers le logiciel du SIEOM	16
	<b>Démarche qualité, hygiène, sécurité et environnement pour la prestation</b>	<b>5</b>
	Certifications, contrôles qualités mis en œuvre, gestion des non-conformités	2
	Garantie du matériel	1
	Mesures prises pour la protection des salariés	1
	Mesures prises en faveur de l'environnement	1
		<b>40</b>
Délais	<b>Délais de livraison proposés</b>	
	Le délai de livraison pour chacune des commandes émises	20
		<b>20</b>
Prix des prestations	Celui-ci sera jugé au vu du montant total hors TVA. La notation de l'offre du candidat (i) selon le critère de prix sera effectuée à l'aide de la formule suivante :	40
	<b><math>N(i) = 40 * (P(m) / P(i))</math></b>	
	Dans laquelle :	
	N (i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i) ;	
	P (i) est le montant de l'offre du candidat (i), P (m) est le montant de l'offre la moins disante.	
		<b>40</b>

### 5.3 Analyse des offres suspectées d'être anormalement basses

Conformément aux articles L. 2152-5 et L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

### 5.4 Négociation

Sans objet

## 5.5 Attribution du marché

Le candidat, dont l'offre aura été classée première à l'issue du jugement des offres, devra transmettre au Pouvoir adjudicateur les certificats ou les déclarations mentionnées des articles R. 2143- 5 à R. 2143-12 du code de la commande publique dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la date de réception de la décision d'attribution du marché soit

- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du Travail (lutte contre le travail dissimulé). Ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.
- Des attestations d'assurance RC et professionnelle en cours de validité.

Par ailleurs, le titulaire de l'accord-cadre transmettra l'acte d'engagement signé manuscritement.

Dans l'hypothèse où celui-ci ne satisferait pas à cette obligation dans le délai fixé, son offre serait écartée et la demande formulée au candidat classé en deuxième position.

Conformément à l'article R. 2185-1 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de déclarer la procédure sans suite pour des motifs d'intérêt général ou tout autre motif.

## Article 6. Voies et délai de recours

### 6.1 Instance en charge des procédures de recours

Tribunal Administratif de Rouen  
53 Avenue Gustave Flaubert  
76 000 Rouen

### 6.2 Introduction des recours

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de Justice Administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat,
- Référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA,
- Recours de pleine juridiction ouvert aux candidats évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.